

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2018

Le 28 novembre 2018, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 6 décembre 2018 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille dix-huit, le six décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M. MADELINE, M. CURINIER, M^{me} NOWAK, M. LAMOTTE, M^{me} CERRUTI, M. HENRY, M. SANFILIPPO, M^{me} MANAYRAUD, M^{me} LUBRANO, M. PEREZ, M^{me} LEVESQUE, M. MACUILIS, M. BOULNOIS

EXCUSE(S) SANS PROCURATION : M^{me} POTY

ABSENT(S) :

REPRESENTE(S) : M. DENOIS représenté par M. BOULNOIS

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M. HENRY

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 - Représentés : 1 - Votants : 14

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 13 Conseillers Municipaux sont présents sur 15 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 octobre 2018.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

DECISIONS

DECISION N°8-2018 OBJET : REFECTION DU MUR DU CIMETIERE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Maire de la Commune de MAGENTA,
VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal N° 14-2014 en date du 28 Mars 2014 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,
VU l'acte de décision N°7-2018 relatif à la réfection du mur de soutènement du cimetière,

Considérant l'affaissement du mur du cimetière,

Considérant que les travaux de terrassement, entrepris conformément à l'acte de décision N°7-2018, ont révélé une qualité de sol insuffisante pour garantir la stabilité du nouveau mur du cimetière,

Considérant que pour garantir cette stabilité, il convient d'entreprendre des travaux supplémentaires visant à s'appuyer sur un bon sol et à renforcer les fondations en béton,

Considérant le devis N° 0611 de l'entreprise ROBLET Pro Bâtiment pour un montant total de 12 406.98 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : De faire réaliser des travaux supplémentaires par l'entreprise ROBLET Pro Bâtiment.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2018 pour un montant total de 12 406.98 € HT.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMMUNICATIONS

- Monsieur Le Maire rappelle que la signature d'un permis de construire avait été portée devant la justice par un riverain.
La cour administrative d'appel a débouté le plaignant.
- Plurial Novilia va réaliser une opération de cessions de plusieurs biens immobiliers avec priorité d'acquisition pour les locataires actuels (programme d'accession à la propriété). Les logements visés sont situés Rue de La Grève. Les locataires qui ne se portent pas acquéreurs pourront néanmoins rester dans le logement. D'autres tranches suivront.
- Monsieur Le Maire fait part du décès de M. Romain ; le conseil municipal présente ses condoléances à la famille. M. Romain avait été un membre actif du comité des fêtes.
- Une personne a manifesté son intérêt pour acquérir des parcelles communales situées dans la plaine inondable.
- M. Lamotte regrette le très mauvais entretien de certains jardins communaux (derrière les grandes herbes). Le Conseil municipal se donne un délai de réflexion pour savoir si ce service doit être maintenu dans ce secteur.
- La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 4 Janvier 2019 à 18h30

DELIBERATIONS

1. N°39-2018 DOTATIONS SCOLAIRES

Voix pour 13
Voix contre 0
Abstention(s) 1

Vu le code général des collectivités,
Considérant les besoins budgétaires recensés par les Directeurs des écoles,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De fixer le montant des dotations et fournitures pour l'année 2019 pour le Groupe Scolaire Anatole France comme suit :

Fournitures scolaires : 44 € / élève
Livres, disques, CD : 600 €
Matériel de sport : 100 €
Transport et droits d'entrée : 1 000 € (transport - hors transport à Bulléo) + 651 € (entrées)
Informatique : 200 €

De fixer le montant des dotations et fournitures pour l'année 2019 pour l'école maternelle comme suit :

Fournitures scolaires : 44 € / élève
Matériel de sport : 0 €
Transport et droits d'entrée : 424 € (transport) + 530 € (entrées)
Informatique : 0 €

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°40-2018 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE MULTI ACCUEIL- ILE AUX ENFANTS

Voix pour 14
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de la crèche approuvé par délibération N°16-2012 du 30 mars 2012,
Vu la délibération N° 30-2015 du 24 juin 2015, portant modification du règlement intérieur du service multi accueil île aux enfants,
Vu la circulaire N° 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Considérant que le règlement intérieur de la crèche nécessite une modification pour garantir un fonctionnement optimal du service et assurer une prise en charge qualitative des enfants ainsi que pour se conformer à la circulaire N° 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'approuver le règlement intérieur de la crèche modifié et annexé à la présente délibération,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°41-2018 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018

Voix pour 14
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2018,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne de se prononcer sur le rapport de la CLECT,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'adopter le rapport de la CLECT et les montants des attributions de compensation minorés ou majorés du coût du transfert de compétences pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, au titre de l'année 2018, tels que présentés dans le tableau annexé.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°42-2018 TABLEAU DES EFFECTIFS

Voix pour 14
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des effectifs mis à jour par délibération N°26-2018 du 4 juillet 2018,
Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent social,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De créer un emploi permanent d'agent social à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET REPRESENTATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Levesque demande confirmation de la date de réunion publique concernant le Plan local d'Urbanisme (PLU) : la réunion aura lieu le lundi 10 décembre à 18h30 à la salle polyvalente de la bibliothèque JPG.
- M. Macuilis rappelle que la commune avait subventionné l'association les bateliers de la Marne et demande si l'association a concrétisé son projet. Monsieur Le Maire indique que le bateau est à l'eau.
- M. Macuilis demande où en est le projet du « plan d'eau communal ». M. Lamotte répond être dans l'attente.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

23 Janvier 2019

La séance a été levée à 19H20